

COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin**LE MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2541-20 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 25 juin 2009, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire (IISR - partie 8) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2016 réglementant le stationnement et la circulation fluviale et routière aux abords du CNPE de Fessenheim ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des automobiles dans la rue de l'Europe et sur le pont de la Hardt Erich DILGER – Alain FOECHTERLE à l'occasion d'une course pédestre reliant la France à l'Allemagne, organisée par l'OMSCAL de Fessenheim le vendredi 31 mai 2024 ;

A R R E T E

Article 1 Le vendredi 31 mai 2024 de 18 h 00 à 20 h 30, la circulation automobile dans la rue de l'Europe et sur le pont de la Hardt Erich DILGER – Alain FOECHTERLE sera interdite.

Article 2 L'interdiction de circulation ne s'applique pas aux :

- ayants-droits ;
- forces de l'ordre ;
- services de sécurité et de secours ;
- organisateurs ;
- navettes bus effectuant la liaison Hartheim-Fessenheim via le pont de la Hardt Erich Dilger/Alain Foechterlé.

Article 3 La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8ème partie - Signalisation temporaire - du 6 novembre 1992 par l'organisateur.

Article 4 Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- gendarmerie de Blodelsheim
- SM des gardes-champêtres intercommunaux du Haut-Rhin
- l'organisateur
- commune de Hartheim am Rhein
- ID3A
- Landratsamt Breisgau-Hochschwarzwald
- usine hydraulique de Fessenheim
- pépinière d'entreprises La Ruche
- M. Jérémy Fuchs, pêcheur professionnel
- affichage

Fessenheim le 18 avril 2024

le maire

Claude BRENDER

